

RESTAURATION DE MARES 2024

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SANS
ENQUETE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE
RURAL



SOMMAIRE	2
1.Nom et coordonnées du demandeur	2
2.Notice explicative	3
2.1.Présentation des sites	3
2.2.Justification de l'intérêt général et objectifs des travaux.....	5
2.2.1. Restauration et création de mares	5
2.2.2. Aménagement d'abreuvoirs sur mare	6
2.3.Procédure administrative	6
3.Mémoire explicatif présentant la nature et la consistance des travaux.....	7
3.1.Estimation des investissements	7
3.2.Nature des travaux et modalités d'exécution	8
3.2.1. Restauration de mares	8
3.2.2. Création de mares	9
3.3. Modalités d'exploitation et d'entretien.....	9
3.3.1 Création et restauration de mares	9
3.3.2 Aménagement d'abreuvoirs sur mare	10
3.3.3. Mise en défens des berges.....	10
4.Calendrier prévisionnel des travaux	10
5.Localisation et caractéristiques principales des sites.....	11
6.Durée des travaux et nature de l'occupation	17

Restauration de mares

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et de l'article L151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite Loi Warsmann, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, maître d'ouvrage délégué de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général sans enquête publique.

Ce dossier comprend :

- **une note justifiant l'intérêt général de l'opération,**
- **un mémoire explicatif détaillé des interventions.**

La présente demande vaut pour **Déclaration d'Intérêt Général** d'une opération prévue dans le cadre des actions menées par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

1. Nom et coordonnées du demandeur

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)

7 avenue Dubanchet
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
Représenté par : M. Jean-Michel LUX, Président du SRDCBS

TEL : 04 74 55 20 47
FAX : 04 74 50 71 74
Courriel : accueil@srdcbs.fr

Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, basé à Châtillon-sur-Chalaronne, est maître d'ouvrage des travaux. Ils seront réalisés par une entreprise sélectionnée après une consultation conforme au code des marchés publics.

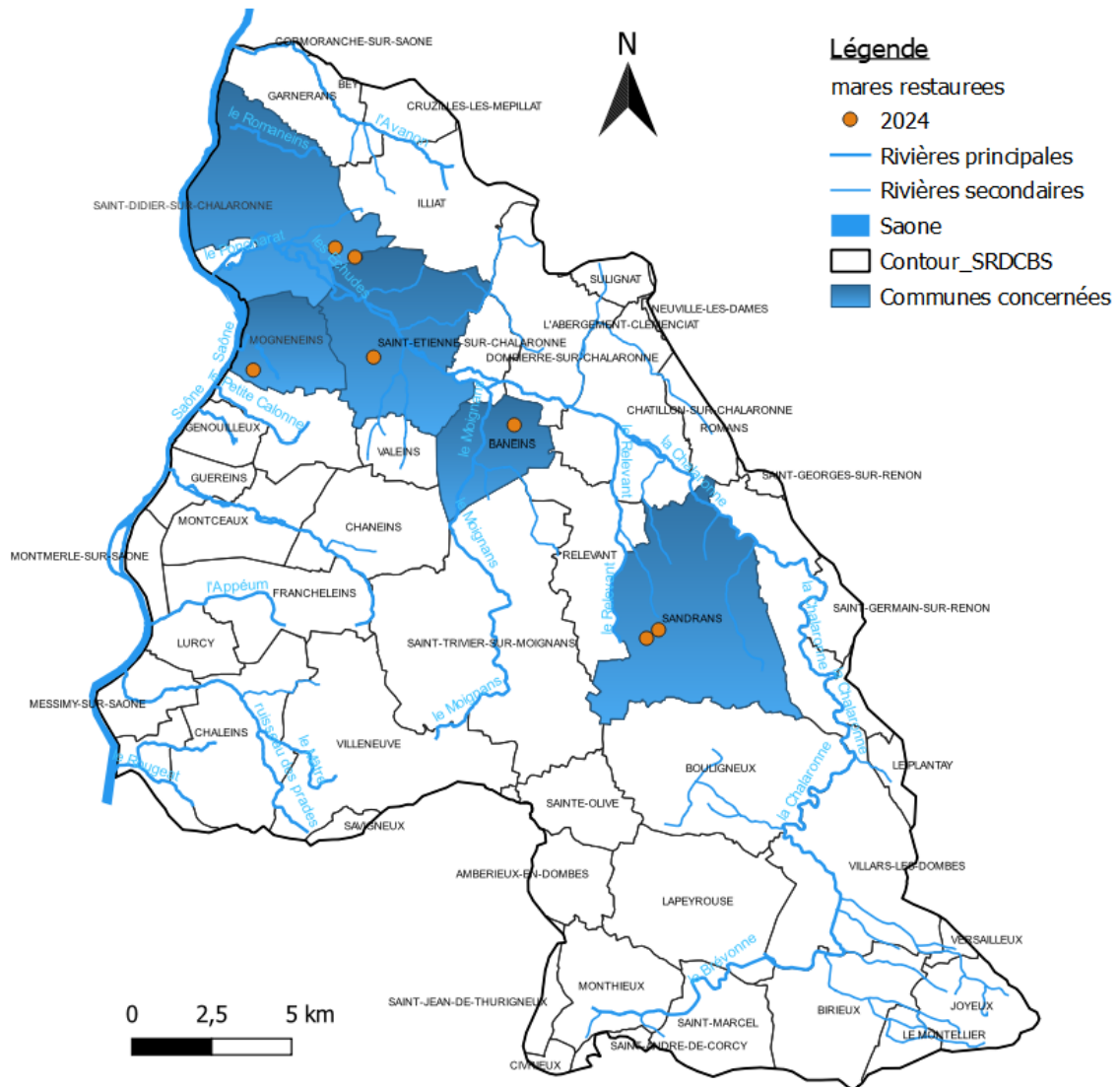
2. Notice explicative

2.1. Présentation des sites

Cette demande de dossier de déclaration d'intérêt général concerne 6 projets répartis sur les 5 communes suivantes :

- Mogneneins
- Baneins
- Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Saint-Etienne-sur-Chalaronne
- Sandrans

La cartographie et des informations sur chacun des sites sont disponibles au chapitre 5.



CARTE 1 : COMMUNES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX
Source : SRDCBS

Exemple d'une mare restaurée (avant/après)



2.2. Justification de l'intérêt général et objectifs des travaux

2.2.1. Restauration et création de mares

Les interventions sont de deux types :

- La restauration lorsque les sites identifiés présentent des désordres pouvant avoir des conséquences non négligeables sur l'environnement.
- La création lorsque les sites identifiés présentent un intérêt écologique avéré.

Les 6 projets concernés cette année feront l'objet de 3 créations et de 3 restaurations.

Le SRDCBS intervient uniquement sur des mares de petite taille (< 1000 m²) et en dehors des mares d'agrément. L'intérêt doit être réel pour l'épuration des eaux de ruissellement ou un intérêt écologique comme la présence de batraciens associée à un habitat favorable (hélrophytes, possibilité d'adoucir les pentes, qualité de l'eau, etc.).

Idéalement, une mare doit comporter les caractéristiques suivantes :

- Végétation ligneuse clairsemée de manière à mettre en lumière la mare et donc à développer la végétation et la vie aquatique. L'envasement est retardé lorsque la végétation est contrôlée,
- Profondeur assez faible, le plus souvent 1 m à 1,50 m. maximum au plus profond,
- Alimentation en eau, même temporaire du moment que la mare reste en eau une majeure partie de l'année. Un assec périodique n'est pas rédhibitoire et empêche l'installation des poissons qui consomment les batraciens,
- La mare doit être étanche (argile sur une épaisseur suffisante),
- Possibilité d'obtenir au moins 50 % des berges en pente douce ce qui est favorable à la biodiversité et permet une meilleure épuration des eaux,
- Possibilité d'obtenir une forme irrégulière plus favorable à la biodiversité,
- Présence d'une bande enherbée d'au moins 3 mètres de largeur sur tout le pourtour de la mare si cette dernière se situe à proximité d'une culture,
- Accès interdit aux animaux qui déstructurent les berges et envasent la mare.

Il faut bien retenir que les eaux de ruissellement, le plus souvent en provenance de parcelles agricoles (cultures) aboutissent dans les cours d'eau. Tous les moyens de filtrer ces eaux sont à mettre en place et les mares contribuent à cet objectif.

Par ailleurs, les mares permettent de stocker les particules fines transportées par les eaux de ruissellement.

Une attention particulière doit donc être apportée aux arrivées d'eau (fossé d'amenée en général) et à l'exutoire (trop plein aménagé ou non) de manière à ce que l'alimentation en eau soit assurée et que la mare remplisse ses différents rôles. Ainsi, la restauration d'une mare s'accompagne le plus souvent de l'entretien des fossés d'amenée et exutoire sur quelques mètres.

La création de mare s'appuie sur les mêmes caractéristiques à condition de s'assurer de l'étanchéité du futur projet en n'intervenant pas sur des sols drainants.

L'emplacement idéal pour créer une mare se situe à la jonction de plusieurs fossés ou sur des dépressions où l'eau a naturellement tendance à stagner après des épisodes pluvieux. La mare devra si possible collecter des eaux de ruissellement en provenance directe ou indirecte d'une culture.

La création de mare remplit les mêmes objectifs que la restauration en aménageant des zones propices à la rétention d'eau et à la biodiversité. Les créations sont réalisées sur des prairies ou dans des cultures. Les exploitants s'engagent à maintenir une bande enherbée de 3 mètres autour des mares créées.

La restauration/création de mares vise à limiter l'érosion des sols et les pollutions diffuses en créant de petites zones tampons en bordure ou à l'intérieur de parcelles agricoles.

- Pour la problématique érosion, ces mares créent des zones de micro-rétentions de particules de terres (appelées fines) qui demeurent à proximité des parcelles sources et qui peuvent être reprises par un curage. Elles contribuent par voie de conséquence à limiter le colmatage et la turbidité des rivières situées à l'aval.
- Pour la problématique pollutions diffuses, les mares créent des micro-zones tampons comportant notamment des végétaux vivants (capables d'absorber certains polluants comme les nitrates et les phosphates pour leur croissance) et de la matière organique capable de retenir et dégrader une partie des produits phytosanitaires présents dans les eaux superficielles.

Les mares constituent de véritables réservoirs de biodiversité. Leur restauration va permettre de rendre leurs fonctionnalités écologiques et de rétablir leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

Le rôle des mares est d'autant plus important que ces milieux sont en fortes régressions. Les changements d'occupations des sols en sont la principale cause.

Il est donc essentiel de protéger et pérenniser les mares qui constituent des milieux naturels d'une grande valeur patrimoniale, en plus de leurs rôles de piège à sédiments et d'auto-épuration des eaux de ruissellements.

2.2.2. Aménagement d'abreuvoirs sur mare

Lorsque l'usage de la parcelle le nécessite, un abreuvoir associé à une clôture peut être réalisé au bord de la mare pour permettre aux animaux de s'abreuver. Cet aménagement empêche les animaux de piétiner dans la mare et de détruire la faune et la flore présente. En effet, les mares sont des réservoirs de biodiversité, en particulier pour les batraciens et insectes liés aux milieux aquatiques. L'abreuvoir empêche également le glissement des sédiments et les déjections dans la mare, souillant cette dernière et accélérant son comblement.

Cette action vise à la fois à améliorer la qualité de l'eau, l'hygiène du troupeau et à éviter la dégradation de la mare.

Les mares concernées cette année ne nécessiteront pas d'aménagements d'abreuvoirs ou de clôtures puisqu'elles se situent à proximité de cultures ou en zones boisées.

2.3. Procédures administratives

L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, étant donné qu'il n'y a ni expropriation, ni demande de participation financière aux personnes concernées pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-37 du Code rural, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Ces travaux rendent nécessaire une Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés. Cette dernière pourra être prise sans enquête publique préalable comme le prévoit la loi du 22 mars 2012 dite loi Warsmann. La procédure à suivre est celle prévue par la loi du 29/12/1892 dans ses articles 3 à 8.

En outre, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général sans enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L120-1 du code de l'environnement.

En application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement, le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. **Malgré cette servitude, le SRDCBS informera directement les propriétaires riverains et exploitants des parcelles de la tenue des travaux.**

3. Mémoire explicatif présentant la nature et la consistance des travaux

3.1. Estimation des investissements

Les travaux mentionnés bénéficient de subventions des partenaires du syndicat : le Conseil Départemental de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La part restante sera prise en charge par le maître d'ouvrage de l'opération, le SRDCBS. **Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ou aux exploitants des parcelles.**

Le tableau suivant indique les coûts prévisionnels des travaux et les montants hors taxes (arrondis) :

Désignation des travaux	Montant HT
Installation et repliement de chantier	4 000 €
Travaux de végétation	1 500 €
Travaux de création	5 000 €
Travaux de curage	4 000 €
Heures de pelles supplémentaires	500 €
TOTAL HT	15 000 €

TABLEAU 1 : BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Source : SRDCBS

Pour information, les prix unitaires sont actualisés à chaque année du marché en cours et peuvent donc différer entre la présente demande et les bons de commande émis.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des travaux est estimé à environ **15 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement (HT)						
Poste dépense	AE RMC		CD01		SRDCBS	
Travaux 2024	9 000 €	60 %	3 000 €	20 %	3 000 €	20 %

TABLEAU 2 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Source : SRDCBS

3.2. Nature des travaux et modalités d'exécution

3.2.1. Restauration de mares

➤ Gestion de la végétation

En gérant les boisements (abattages et élagages) en fonction de leur densité pour permettre l'exécution des travaux avec le passage de la pelle mais aussi pour mettre en lumière la mare permettant l'implantation de la faune et la flore aquatique. La limitation des ligneux en bordure de mare limite la quantité de matière organique (feuilles, bois) entraînant à terme son comblement. Les rémanents seront broyés sur place.

➤ Curage / retalutage

- En les curant pour retirer les sédiments accumulés. Le pelleteur devra trouver le fond naturel de la mare (couche d'argile) sans le percer.
- Les sédiments extraits seront ensuite régalez sur place autour de la mare avec l'accord de l'exploitant agricole. Les travaux de régalaage effectués par l'entreprise devront permettre à l'agriculteur de travailler ses sols en vue de plantations ultérieures (prairie, grandes cultures...) et effacer toutes traces d'ornières ou de passages des engins sur la parcelle.
- En retalutant, le cas échéant, les berges de la mare pour avoir des pentes variées qui accueilleront une végétation diversifiée tout en évitant l'effondrement des berges après travaux. Pour cela, les pentes des berges ne seront pas supérieures à 70°. Une partie des berges de la mare sera en pente douce (inférieure à 30°) permettant un accès plus facile aux amphibiens et favorisant la recolonisation de la végétation.
- En curant les fossés d'arrivée d'eau et les fossés exutoires lorsque ceux-ci sont comblés et n'assurent plus leurs fonctions.

➤ Clôtures et abreuvoirs

- En installant une clôture autour de la mare pour empêcher les animaux d'y accéder, lorsque des troupeaux sont présents.
- En mettant en place, le cas échéant un abreuvoir au bord de la mare pour que les animaux puissent s'abreuver lorsqu'il y avait déjà une place d'abreuvement.

Aucune mare n'est concernée par ce type d'aménagement cette année.

Suivant les cas, les mares seront mises en défens par une clôture fixe à l'aide de piquets acacias et fils barbelés (pour les bovins).

➤ Autres travaux

- En installant un trop plein exutoire (sous la forme d'un tuyau PVC) lorsqu'il n'existe pas.
- En ensemençant les berges de la mare à l'aide d'un mélange grainier adapté à la fin des travaux.

Seules les mares agricoles et de moins de 1 000 m² sont concernées.

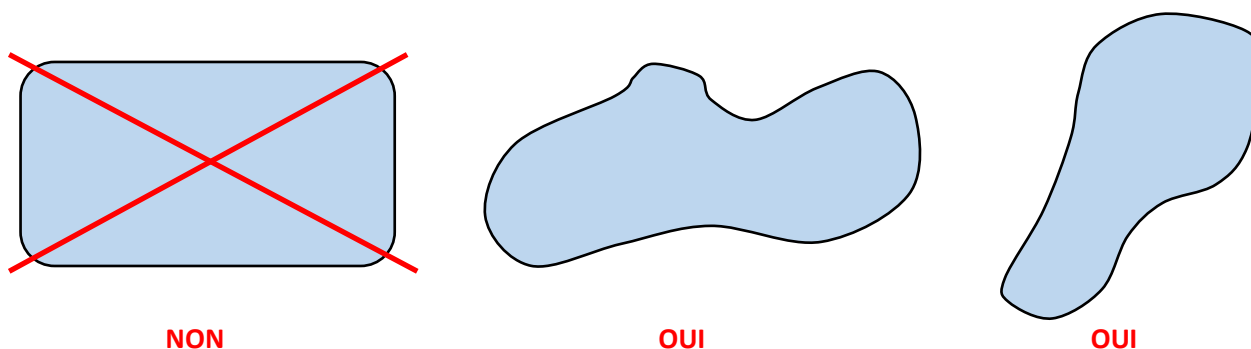
L'ensemble de ces éléments a été défini au préalable avec les exploitants agricoles concernés.

3.2.2. Création de mares

Les caractéristiques sont les mêmes que pour la restauration sauf que pour la création, la marge de manœuvre est plus importante pour réaliser des aménagements avec des formes ou des pentes douces.

C'est pourquoi les berges des mares qui seront créées seront intégralement en pente douce, au moins de 1 pour 3 (30 % maximum) avec une profondeur maximale de 1,50 m qui correspondra à la zone la plus profonde, généralement située au centre de la mare.

Les pentes seront progressives et le contour de la mare irrégulier, sauf indications particulières du technicien rivière. Cette irrégularité des contours permet d'augmenter la valeur biologique de la mare en proposant une plus grande diversité.



Le fond et les berges de la mare seront correctement compactés à l'aide du godet afin d'assurer l'étanchéité de l'aménagement.

3.3. Modalités d'exploitation et d'entretien

3.3.1 Création et restauration de mares

Le SRDCBS n'a pas prévu d'entretien sur ce type de travaux. L'entretien et le bon usage des aménagements seront de la responsabilité des propriétaires et / ou des exploitants agricoles comme convenu dans la convention de travaux signée avec eux.

Les propriétaires et exploitants agricoles s'engagent à respecter les pratiques ci-dessous :

- Entretien mécanique de la végétation et des broussailles. Cet entretien est conseillé en moyenne une fois tous les 2 à 3 ans, de préférence entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} février. Aucun produit phytosanitaire ne sera appliqué ;
- Curage vieux fond-vieux bord pour les curages futurs après intervention du syndicat ;
- Interdiction d'épandre des produits chimiques, minéraux ou organiques (engrais, produits phytosanitaires, fumier, lisier, etc.) dans le périmètre de la mare et ses abords immédiats. Il s'agira de respecter une zone de non épandage respectant la réglementation en vigueur ;
- Interdiction de déposer des objets ou matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Interdiction d'utiliser des bâches plastiques pour le colmatage du fond de la mare ;
- Interdiction d'introduire des animaux et des végétaux exotiques ;
- Interdiction d'empoisonner ;
- Echarbonner annuellement les berges si nécessaire à la date prescrite par arrêté préfectoral ;
- Des souches et des bois morts pourront être conservés pour favoriser la biodiversité ;
- Possibilité de piégeage mécanique des ragondins ;
- Interdiction d'utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les animaux nuisibles.

3.3.2 Aménagement d'abreuvoirs sur mare

Le SRDCBS n'a pas prévu d'entretien sur ce type de travaux. L'entretien et le bon usage des aménagements seront de la responsabilité des propriétaires et / ou des exploitants agricoles, comme convenu dans la convention de travaux signée avec eux.

Ces derniers seront chargés de réparer les éventuelles casses sur les abreuvoirs et seront chargés du curage de l'abreuvoir en cas de sédimentation et à l'éventuelle recharge en tout venant (autour des bacs). L'entretien et la maintenance des bacs et des pompes seront à leur charge puisqu'ils en seront les usagers.

3.3.3. Mise en défens des berges

Les aménagements pour le bétail détaillés précédemment sont systématiquement associés à des clôtures barbelées 2 ou 3 rangs avec des piquets acacias. L'objectif consiste à diriger les animaux sur les points d'abreuvements aménagés et à protéger les mares du piétinement des animaux.

Avant de poser les clôtures, un élagage et un abattage sélectif des arbres menaçant de s'effondrer sur les clôtures et aménagements seront réalisés. Ceci permet d'améliorer la tenue des aménagements dans le temps.

Les propriétaires et / ou exploitants devront réaliser les éventuelles réparations sur les clôtures (casse de piquet, casse de forte, rupture des fils, remplacement des crampons manquants et fils à retendre).

4. Calendrier prévisionnel des travaux

Ces projets sont intégrés à un marché à bons de commande et seront réalisés au fur et à mesure de la disponibilité des parcelles. Le démarrage des travaux est prévu début septembre 2024. En fonction des conditions climatiques qui seront rencontrées, les travaux pourront s'étaler jusqu'à la mi-décembre 2024. Dans le cas où les conditions climatiques seraient trop limitantes en 2024, tout ou partie des travaux pourront être reportés sur l'année 2025.

En effet, il est très difficile d'accéder aux parcelles, en particulier en Dombes, avec des engins entre fin octobre et début avril en raison de l'engorgement des sols, sans dégrader sévèrement les terrains.

De plus certaines parcelles agricoles sont actuellement cultivées en blé, colza ou soja. Cela signifie que ces dernières ne seront pas forcément accessibles au moment des travaux.

Les aménagements pour le bétail devront impérativement être réalisés lorsque les niveaux d'eau seront bas, pour caler au plus juste les abreuvoirs.

Il est donc complexe de fournir un calendrier précis en raison des conditions climatiques et autres aléas auxquels nous sommes soumis.

5. Localisation et caractéristiques principales des sites

Création mare n°1 à Mogneneins (01140)



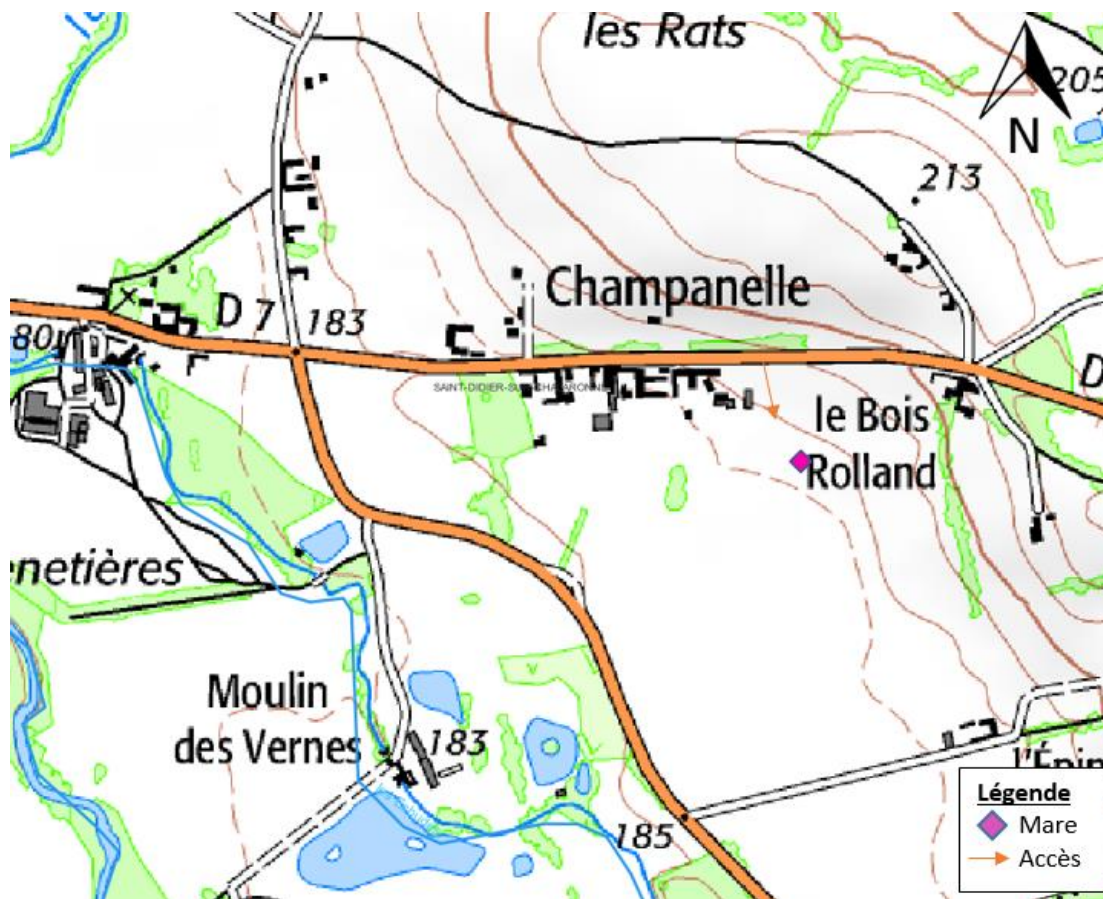
Sources : IGN, cadastre

	Surface occupée en m ²	Accès
Mare n°1	150	→ → Chemin Saint-Jean

Coordonnées du propriétaire					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelle
Favre	Didier	77 chemin de la Dame	01140	Mogneneins	B518



Création mare n°2 à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01140)



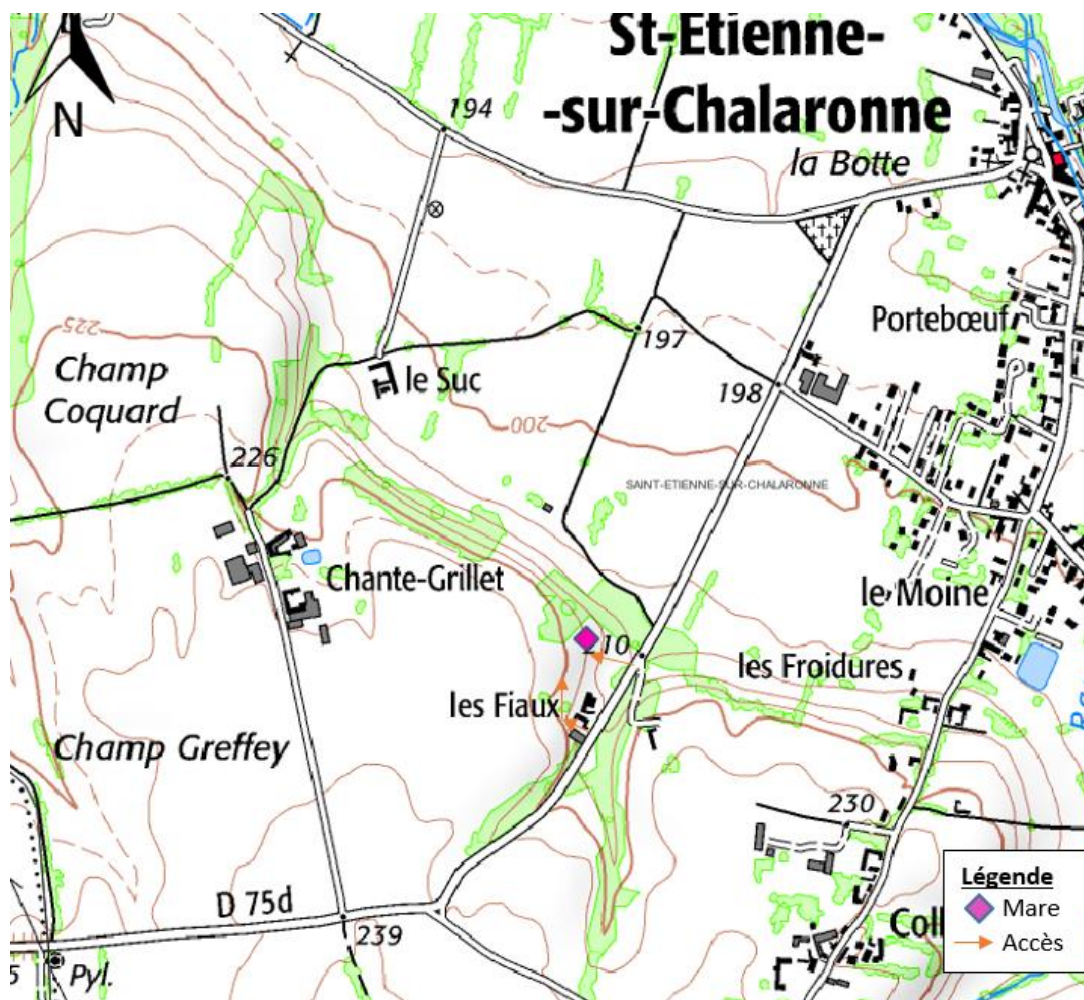
Sources : IGN, cadastre

Surface occupée en m ²	→ Accès →
150	Route de Champanelle

Coordonnées du propriétaire					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelles
SPIESER	Jacques	456 route de champanelle	01140	Saint-Didier-sur-Chalaronne	ZI6



Création mare n°3 à Saint-Etienne-sur-Chalaronne (01140)

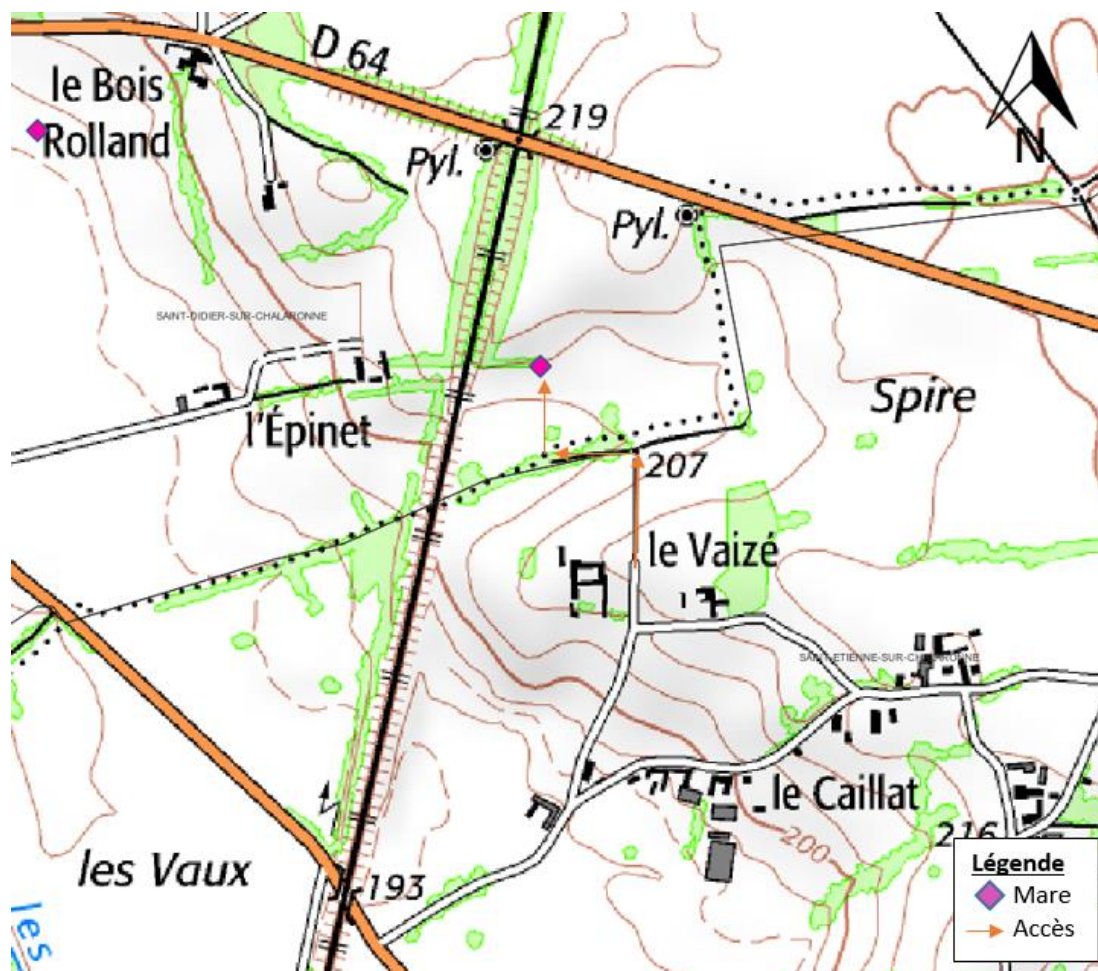


Sources : IGN, cadastre


Surface occupée en m ²	 Accès 
150	Route de Peyzieux

Coordonnées du propriétaire					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelle
MOREL	Vital	924 route de Peyzieux	01140	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	D246 et D244

Restauration mare n°4 à Saint-Didier-sur-Chalaronne



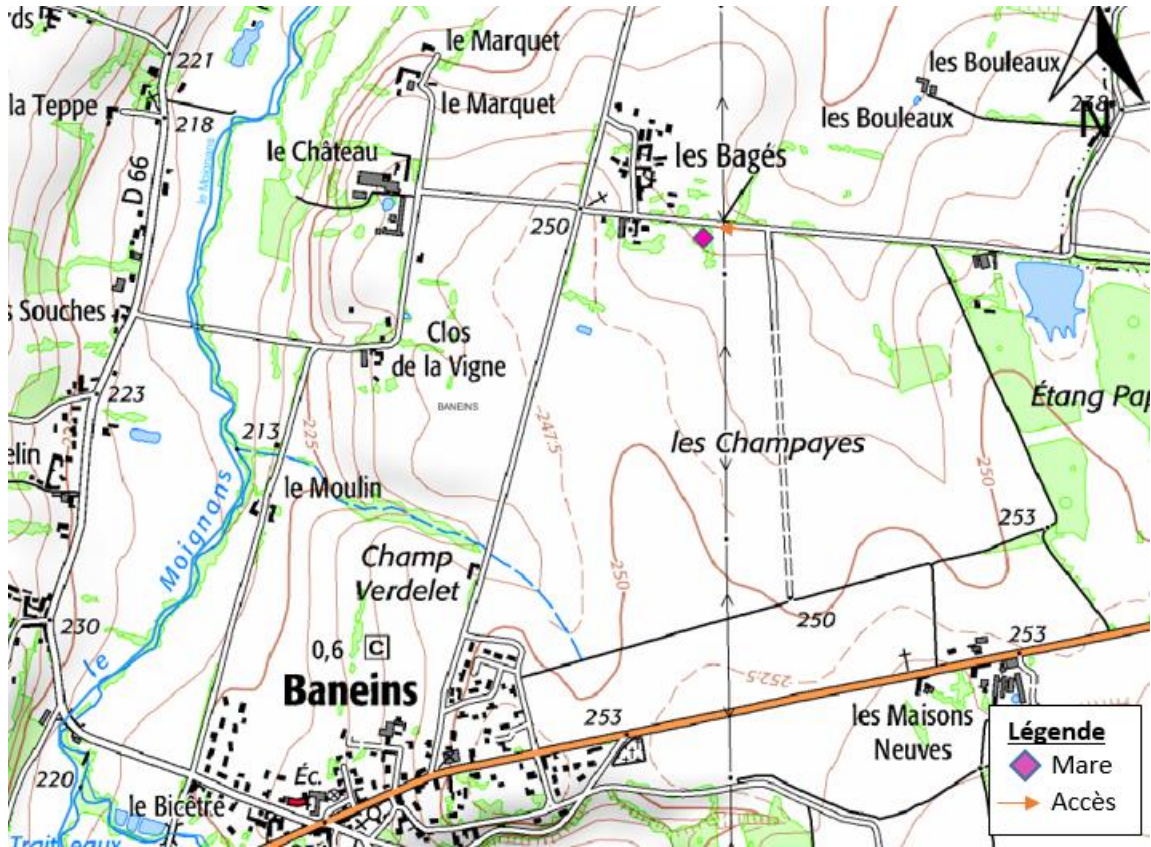
Sources : IGN, cadastre

Surface occupée en m ²	 → 
90	Chemin du Vaizé

Coordonnées du propriétaire					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelles
BERTHIER	Bernard	674 route de la chapelle Saint Pancrace	69220	Dracé	Z135



Restauration mare n°5 à Baneins



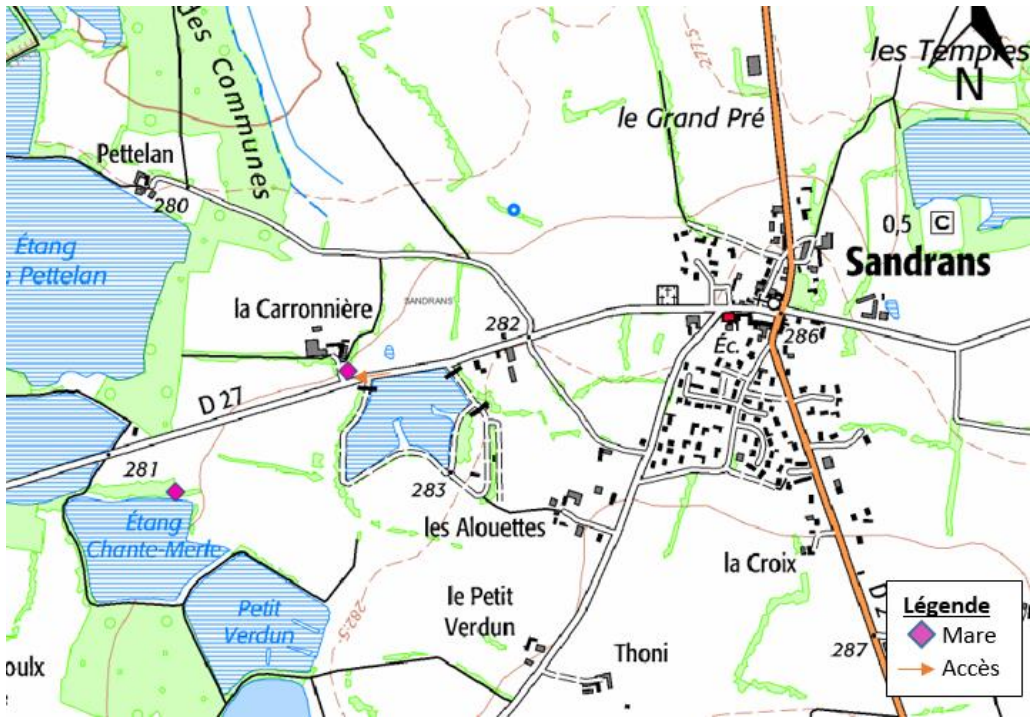
Sources : IGN, cadastre

Surface occupée en m ²	Accès
300	Route de la Fraise

Coordonnées du propriétaire					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelles
COCHET	Martial	8 rue des Grands Perrets	71000	Sancé	ZD2



Restauration mare n°6 à Sandrans



Sources : IGN, cadastre

Surface occupée en m ²	Accès
250	Route de Saint-Triviers-sur-Moignans

Coordonnées du propriétaire					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelles
PERNIN	Anthony	927 route de Saint-Triviers-sur-Moignans	01400	Sandrans	D229



6. *Durée des travaux et nature de l'occupation*

6.1. Nature et durée de l'occupation

La durée prévisionnelle pour les travaux de restauration de mares et donc l'occupation du terrain est estimée entre 1 et 3 journées de travail par mare en fonction des options (abattages, curage, etc.).

La nature de l'occupation reste classique puisque l'entreprise interviendra au droit de la zone à aménager. Le stockage des engins (camions, pelle mécanique, etc.) sera réalisé à proximité immédiate de la zone de travaux ou sur une zone qui sera validée par l'exploitant des parcelles, dans le corps de ferme par exemple.

Il est cependant difficile de donner une durée précise des travaux et de l'occupation des parcelles étant donné que les conditions climatiques peuvent faire varier cette durée.

D'une manière générale, il faut compter entre 10 et 15 jours de travaux pour la totalité des projets, déplacements des engins d'une parcelle à une autre et livraison des fournitures sur place.

Dans tous les cas, le(s) propriétaire(s) et l'exploitant des parcelles concernées seront prévenus avant que l'entreprise n'accède aux parcelles.

Une convention de travaux définissant les engagements de chacun ainsi que le descriptif des travaux est en cours de signature avec le(s) propriétaire(s) de la parcelle, l'exploitant agricole s'il y en a un et le représentant du SRDCBS.